



MAIRIE DE TOURNES



PROCÈS VERBAL DES DELIBÉRATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 9 FÉVRIER 2023 à 20H00

Présents : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, DANCRE Romaric, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette, PETIT Morgane, PRZYBYLSKI Johann, RENOLLET Mathilde, VAN DEN ABEELE Chantal, WEBER Gwénaél.

Absents ayant donné procuration :

BOCQUET Corinne ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.

FAY Thibault ayant donné pouvoir à DANCRE Romaric.

Absents excusés : néant

Absents : néant

La séance est ouverte à 20h00, à la salle des fêtes de Tournes.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 13 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annette MARCHAND est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, porte à la connaissance du Conseil les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°33/2020 du 26 mai 2020.

Décision n° 2022/31 du 28/11/2022

Attribution d'un marché de travaux à ARDENNE MÉTROPOLE – 49 rue Léon Bourgeois - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, pour le branchement AEP du complexe sportif, pour un montant TTC de 2 803,44 € (commande 149/22).

Décision n° 2022/32 du 02/12/2022

Attribution d'un marché de service au Bureau d'études DUMAY– 28 avenue Philippoteaux - 08200 SEDAN, pour un relevé topographique contradictoire rue de la gare pour le complexe sportif, pour un montant TTC de 810,00 € (commande 152/22).

Décision n° 2022/33 du 06/12/2022

Attribution d'un marché de fourniture à MANUTAN SA – 95500 GONESSE, pour l'acquisition d'un chariot de manutention, pour un montant TTC de 762,00 € (commande 153/22).

Décision n° 2022/34 du 06/12/2022

Attribution d'un marché de service à ARDEN' PAYSAGE GROUD – la Croix d'Aouste - 08290 LA FEREE, pour des travaux d'abattage d'arbres et de broyage sur le terrain du complexe sportif, pour un montant TTC de 3 120,00 € (commande 154/22).

Décision n° 2023/01 du 05/01/2023

Attribution d'un marché de fournitures à la Société TRENOIS DECAMPS – ZAC du Bois Fortant – rue de la Ravauge - 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, pour l'achat d'un déboucheur électrique, pour un montant TTC de 1 908,00 euros.

Décision n° 2023/02 du 11/01/2023

Attribution d'un marché de service à la Société NIAY Entreprise – 22 Route d'Étion – 08090 DAMOUZY, pour le remplacement d'un circulateur chauffage à la salle des fêtes, pour un montant TTC de 938,40 euros.

Décision n° 2023/03 du 13/01/2023

Attribution d'un marché de service à la Société PRÉ EN BULLE – 7160 CHAPELLE LEZ HERLAIMONT - Belgique, pour une animation pour le 13 juillet 2023, pour un montant TTC de 1 800,00 euros.

Décision n° 2023/04 du 20/01/2023

Attribution d'un marché de travaux à la FDEA – Zone le Pêcher – 08440 LUMES, pour des travaux d'éclairage public (SCI le Gaulois) 2 points lumineux, pour un décompte financier provisoire de TTC de 4020,17 euros.

Décision n° 2023/05 du 20/01/2023

Attribution d'un marché de travaux à la FDEA – Zone le Pêcher – 08440 LUMES, pour des travaux d'éclairage public (complexe sportif) 11 points lumineux, pour un décompte financier provisoire TTC de 11 970,68 euros.

Décision n° 2023/06 du 03/02/2023

Attribution d'un marché de fournitures à LEROY-MERLIN – 31 rue Paulin Richier – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, pour l'achat de rouleaux de laine de roche, pour un montant TTC de 1 260,00 euros.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

ORDRE DU JOUR

4 – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

4.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gil ANGARD élu sur la liste « *Continuons ensemble* » a présenté par courrier en date du 05 janvier 2023, reçu en mairie le 06 janvier 2023, sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

L'article L 2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

« Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. Cette dernière est effective et définitive dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département ».

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Morgane PETIT, suivante sur la liste « *Continuons ensemble* », est donc appelée à remplacer Monsieur Gil ANGARD et a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal. En conséquence de quoi, elle a été convoquée au conseil municipal du 9 février 2023.

4.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

4.3 - Délibéré

Délibération n° 01/2023

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

VU l'article L 2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux démissions des membres du conseil municipal.

VU l'article L 270 du Code électoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux.

VU les articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'établissement du tableau du conseil municipal.

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2020.

CONSIDÉRANT que Monsieur Gil ANGARD a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

CONSIDÉRANT que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Morgane PETIT a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Madame Morgane PETIT en qualité de Conseillère Municipale.

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal comme suit :

N°	Nom / Prénom	N°	Nom / Prénom	N°	Nom / Prénom
1	CARBONNEAUX Gérard	6	MARCHAND Annette	11	PRZYBYLSKI Johann
2	HAPLIK Aline	7	VAN DEN ABEELE Chantal	12	DANCRE Romaric
3	CLAUSSE Philippe	8	BOCQUET Corinne	13	RENOLLET Mathilde
4	ANSELMO Pascale	9	BERTRAND Isabelle	14	FAY Thibault
5	LENOBLE Christian	10	WEBER Gwénaél	15	PETIT Morgane

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Modification de la composition des commissions communales

5.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 20/2020 le conseil municipal a créé quatre commissions communales :

- commission "Impôts, finances et budget" ;
- commission "Urbanisme, travaux et voirie" ;
- commission "Associations, fêtes et cérémonies" ;
- commission "Communication".

Le Conseil municipal a fixé le nombre de membres de chacune de ces commissions et a désigné les membres y siégeant.

A la suite de la démission de Monsieur Gil ANGARD et de son remplacement par Madame Morgane PETIT au sein du conseil municipal, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Gil ANGARD dans la commission "Urbanisme, travaux et voirie".

Monsieur le Maire rappelle que les élections dans les commissions communales doivent avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose que cette élection se fasse à mains levées, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents..

5.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

5.3 - Délibéré

Délibération n° 02/2023

Modification de la composition des commissions communales

VU les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la démission de Monsieur Gil ANGARD et son remplacement par Madame Morgane PETIT au sein du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que Monsieur Gil ANGARD siégeait dans la commission "Urbanisme, travaux et voiries" et qu'il convient de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme PETIT Morgane pour siéger au sein de la commission "Urbanisme, travaux et voiries" en remplacement de M. ANGARD Gil.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission "Urbanisme, travaux et voiries" : Mme HAPLIK Aline, M. CLAUSSE Philippe, Mme ANSELMO Pascale, M. LENOBLE Christian, Mme BOCQUET Corinne, MM. PRZYBYLSKI Johann, FAY Thibault, DANCRE Romaric, Mme PETIT Morgane.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Approbation des comptes rendus de la CLECT des 21/09/2021 et 29/11/2022

6.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Par courriel du 19 janvier 2023, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole a notifié à la commune les comptes rendus de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie les 21/09/2021 et 29/11/2022, pour définir le montant des charges transférées aux communes. Ces deux rapports ont été transmis aux membres du Conseil Municipal par courriel en date du 6/02/2023.

Il est rappelé que, conformément aux textes du Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, l'attribution de compensation (AC) est la contraction entre les recettes transférées lors de l'intégration des communes dans le périmètre de la communauté d'agglomération, et les charges afférentes aux compétences transférées. Il y a donc un principe de neutralité budgétaire entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Conformément à ce même article, les charges transférées sont évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont les comptes rendus doivent être approuvés dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président, par le Conseil communautaire et les Conseils Municipaux des communes adhérentes. L'adoption par les Conseils Municipaux doit être exprimée à la majorité qualifiée prévue par l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le compte rendu de la réunion du 21/09/2021 porte sur :

- les élections de M. Boris RAVIGNON comme président de la CLECT et de M. Michel NORMAND comme vice-président ;
- l'adoption du règlement intérieur de la CLECT ;
- les transferts financiers liés à la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines). En 2022, cette charge a représenté la somme de 2 215,20 euros pour la commune de Tournes, dont 1 068,00 euros au titre de la participation au fonctionnement et 1 147,20 euros au titre de l'investissement. Les modalités de calcul ont été reconduites pour 2023.

Le compte rendu de la réunion du 29/11/2022 porte essentiellement sur le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période du 31/12/2016 au 31/12/2021. En effet, la loi de finances pour 2017 a introduit une nouvelle disposition codifiée au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la présentation par le Président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un tel rapport quinquennal.

Monsieur le Maire indique que ces deux comptes rendus n'appellent pas d'observations particulières et propose au Conseil de les approuver en l'état.

6.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

6.3 - Délibéré

Délibération n° 03/2023

Approbation des comptes rendus de la CLECT des 21/09/2021 et 29/11/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.

VU les comptes-rendus de réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des 21/09/2021 et 29/11/2022.

CONSIDÉRANT que ces comptes rendus doivent être soumis à l'approbation des communes adhérentes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes rendus des réunions de la CLECT des 21/09/2021 et 29/11/2022 ci-annexés.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Subventions 2023 aux associations locales

7.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK rappelle que la commune soutient le fonctionnement des associations de Tournes dont l'activité revêt un intérêt local.

La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 20 janvier 2023, propose :

- la reconduction à l'identique des subventions allouées aux associations en 2023,
- l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association de pêche « L'Étincelante » qui a bénéficié en 2022 d'une majoration exceptionnelle de 100 € de sa subvention annuelle pour le remplacement d'un waders de pêche,
- L'attribution d'une subvention de 400 € à la nouvelle association « Jeunesse de Tournes - J.D.T. » récemment créée.

Le montant global des subventions proposées s'élève à 4 900 euros contre 4 600 euros en 2022.

En conséquence, la commission propose l'attribution pour l'année 2023 des subventions suivantes, qui seront effectivement versées sous réserve de la production par chaque association des documents demandés par la mairie.

Associations	Subventions votées au budget primitif			Proposition de subventions
	2020	2021	2022	2023
A.S.T.R.M.	700 €	700 €	700 €	700 €
Soleil d'Automne	200 €	200 €	200 €	200 €
L'étincelante	600 €	600 €	700 €	600 €
Parents d'élèves	300 €	300 €	300 €	300 €
Karaté club	500 €	500 €	500 €	500 €

Judo	500 €	500 €	500 €	500 €
Badminton club	500 €	500 €	500 €	500 €
Traco Théâtre	100 €	0 €	0 €	0 €
Diapason	200 €	300 €	300 €	300 €
Tonton Piper's	100 €	100 €	100 €	100 €
Tournes Solidarité	400 €	400 €	400 €	400 €
PALET			400 €	400 €
Jeunesse de Tournes				400 €
TOTAL	4 100 €	4 100 €	4 600 €	4 900 €

7.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

7.3 - Délibéré

Délibération n° 04/2023

Subventions 2023 aux associations locales

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDÉRANT les demandes de subvention de fonctionnement des associations de Tournes.

CONSIDÉRANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer en 2023 une subvention aux associations de la commune de Tournes, pour une somme totale de 4 900 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- ASTRM : 700 €
- Soleil d'Automne : 200 €
- L'Étincelante : 600 €
- Parents d'élèves : 300 €
- Karaté club : 500 €
- Judo : 500 €
- Badminton club : 500 €
- Association Diapason : 300 €
- Tonton Piper's : 100 €
- Tournes Solidarité : 400 €
- PALET : 400 €
- Jeunesse de Tournes : 400 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Subventions 2023 aux associations extérieures à Tournes

8.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK rappelle que la commune soutient le fonctionnement de certaines associations extérieures à Tournes dont l'activité revêt un intérêt local.

La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 20 janvier 2023, propose :

- la suppression de la subvention allouée à La Prévention Routière
- la reconduction à l'identique des subventions attribuées en 2022 aux autres associations.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 400 euros contre 500 euros en 2022.

En conséquence, la commission propose l'attribution pour l'année 2023 des subventions suivantes, qui seront effectivement versées sous réserve de la production par chaque association des documents demandés par la mairie.

Associations	Subventions votées au budget primitif			Propositions de subventions
	2020	2021	2022	2023
Prévention routière	100 €	100 €	100 €	0
Anciens combattants	150 €	150 €	150 €	150 €
A.C.G.N.	250 €	250 €	250 €	250 €
TOTAL	500 €	500 €	500 €	400 €

8.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

8.3 - Délibéré

Délibération n° 05/2023

Subventions 2023 aux associations extérieures à Tournes

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDÉRANT les demandes de subvention de fonctionnement des associations extérieures à Tournes.

CONSIDÉRANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer pour 2023 une subvention aux associations extérieures à la commune de Tournes, pour une somme totale de 400 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- Anciens combattants : 150 €
- ACGN 250 €

DIT que le versement de la subvention à l'ACGN est subordonné à l'organisation effective de la corrida "La Tournésienne".

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Subventions 2023 à des associations caritatives

9.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK rappelle que la commune soutient le fonctionnement de certaines associations caritatives et assimilées.

La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 20 janvier 2023, propose :

- de revaloriser de 100 à 300 euros le montant de la subvention aux Restaurants du Cœur,
- de reconduire à l'identique le montant de la subvention à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Charleville-Mézières.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 450 euros contre 250 euros en 2022.

Les subventions seront effectivement versées sous réserve de la production par chaque association des documents demandés par la mairie.

Associations	Subventions votées au budget primitif			Propositions de subventions
	2020	2021	2022	2023
Restaurants du Cœur	100 €	100 €	100 €	300 €
l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Charleville-Mézières	150 €	150 €	150 €	150 €
Cœur de Caraïbes	100 €	100 €	0 €	0 €
TOTAL	350 €	350 €	250 €	450 €

9.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

9.3 - Délibéré

Délibération n° 06/2023

Subventions 2023 à des associations caritatives

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDÉRANT les demandes de subvention de fonctionnement d'associations caritatives.

CONSIDÉRANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer pour 2023 une subvention à des associations caritatives pour une somme totale de 450 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

- Les Restaurants du Cœur, pour un montant de 300 € ;
- l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Charleville-Mézières, pour un montant de 150 €.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Tarifs 2023 des concessions de cimetière

10.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessaire révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires. Il propose la reconduction des tarifs de 2022, étant précisé que ces tarifs sont inchangés depuis 2009 :

- Concessions trentenaires : 120 €
- Concessions cinquantenaires : 180 €
- Columbarium pour 10 ans : 300 €
- Columbarium pour 15 ans : 450 €
- Columbarium pour 30 ans : 810 €
- Columbarium pour 50 ans : 1 200 €
- Plaque mémoire pour le jardin du souvenir : 140 €

10.2 - Débats

Il est fait remarquer qu'il conviendrait de revaloriser le montant de la plaque mémoire pour prendre en compte la hausse du prix de vente facturé à la commune.

Mme Isabelle BERTRAND s'étonne de la différence de tarifs entre les concessions de cimetière et de columbarium. Il lui est indiqué que les caveaux sont à la charge des familles contrairement au columbarium dont l'édification est à la charge de la commune.

10.3 - Délibéré

Délibération n° 07/2023

Tarifs 2023 des concessions de cimetière

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières.

VU l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession.

VU l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions.

VU la délibération n°01/2019 portant affectation au budget communal du produit des concessions de cimetières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer à partir du 9 février 2023 les tarifs des concessions de cimetière comme suit :

- Concessions trentenaires :	120 €
- Concessions cinquantenaires :	180 €
- Columbarium pour 10 ans :	300 €
- Columbarium pour 15 ans :	450 €
- Columbarium pour 30 ans :	810 €
- Columbarium pour 50 ans :	1 200 €
- Plaque mémoire pour le jardin du souvenir :	140 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Tarifs 2023 des emplacements de forains

11.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour les emplacements forains, notamment à l'occasion de la fête patronale.

Considérant la faible fréquentation des manèges, le Conseil Municipal, a décidé la gratuité des emplacements depuis 2019, afin de favoriser la participation des forains.

La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 20 janvier 2023, propose la reconduction de la gratuité en 2023.

11.2 - Débats

Monsieur Christian LENOBLE fait remarquer que l'état de propreté laissé par les forains donne à désirer et que le nettoyage des lieux mobilise du temps de l'équipe technique. Il suggère que le coût du nettoyage soit à la charge des forains.

11.3 - Délibéré

Délibération n° 08/2023

Tarifs 2023 des emplacements de forains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des tarifs d'emplacements forains pour la fête patronale.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'encourager les forains à maintenir leur présence à la fête patronale de juin 2023.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre à disposition les emplacements forains à titre gracieux en 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : 2 Pour : 13 Contre : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

12 - Tarifs 2023 de location d'une parcelle communale

12.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Après rappel du tarif voté en 2022 pour la location d'une parcelle communale cadastrée AB 16, d'une contenance de 79 ca à Mme GOFFEAUX Marie-Thérèse, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le tarif de 15 € pour 2023.

12.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

12.3 - Délibéré

Délibération n° 09/2023

Tarifs 2023 de location des parcelles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU la proposition du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire avec Madame GOFFEAUX Marie-Thérèse la convention de location temporaire.

DIT que la redevance annuelle est fixée à 15 € (quinze euros) pour l'année 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Bons d'achat de Noël 2023 pour le personnel communal

13.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Depuis plusieurs années, la commune remet aux agents des bons d'achat de Noël.

Cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale telle que la définit la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : *"L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles."*

La loi 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'aura pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu, dans la mesure où la lettre circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non assujettissement de l'ensemble des bons d'achats et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Il est indiqué que la valeur des bons remis pour les années 2020 et 2021 a été revalorisée, à titre exceptionnel, à 100 euros par agent communal afin de prendre en compte la situation

sanitaire particulière de 2020 et 2021 et l'impossibilité de réunir l'ensemble du personnel autour d'une collation avec les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs votés pour l'année 2022.

13.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

13.3 - Délibéré

Délibération n° 10/2023

Bons d'achat de Noël 2023 pour le personnel communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique.

VU la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir des bons d'achat au personnel communal d'une valeur de :

- 40 euros par enfant de moins de 18 ans à la date du 31 décembre 2023.

- 75 euros par agent communal, y compris les agents occasionnels et stagiaires, présents à la date du 31 décembre 2023.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - Attribution de prix pour le concours 2023 des maisons fleuries

14.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

La commune organise tous les ans un concours des maisons fleuries réservées aux habitations de Tournes. Des récompenses sont remises aux candidats lauréats soit sous forme de bons d'achat à valoir chez des commerçants partenaires, soit sous forme d'une plante.

La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 20 janvier 2023, a émis un avis favorable pour reconduire le concours des maisons fleuries en 2023 et la valeur des prix pour un montant total de 750 euros.

14.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

14.3 - Délibéré

Délibération n° 11/2023

Attribution de prix pour le concours 2023 des maisons fleuries

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser le fleurissement du village et que le concours des maisons fleuries participe à cet objectif.

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler le concours des maisons fleuries en 2023.

DIT que le concours sera réservé aux habitants de Tournes sur inscription.

DÉCIDE de fixer à 750 euros la valeur totale des récompenses offertes sous forme de bons d'achat ou de plantes, aux lauréats du concours 2023.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2023

15.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK expose que l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle, fixée en 2022 à 175 euros pour les communes de 1000 à 3499 habitants. Ce tarif est inchangé depuis 2018.

Il est rappelé que la commune de Tournes s'est vue attribuer par le jury régional des « Villes et Villages Fleuris » une deuxième fleur le 6 septembre 2022.

La Commission des Fêtes et Cérémonies, réunie le 20 janvier 2023, a émis un avis favorable pour la reconduction en 2023 de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

15.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

15.3 - Délibéré

Délibération n° 12/2023

Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'intérêt du Label "Villes et Villages Fleuris" pour la commune de Tournes et l'attribution d'une deuxième fleur en 2022.

CONSIDÉRANT que, pour adhérer à ce label, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association loi 1901, demande une cotisation obligatoire pour l'année 2023 d'un montant de 175 euros.

VU l'avis de la Commission des Fêtes et Cérémonies.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, et sur

proposition de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion 2023 pour une cotisation obligatoire d'un montant de 175 euros.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Distribution de barquettes de fleurs à la population pour 2023

16.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe vie associative, sports, fêtes et cérémonies

Depuis de nombreuses années, la commune organise une distribution gratuite de fleurs à la population afin de contribuer à l'embellissement de la commune. Il est proposé de reconduire cette opération en 2023.

L'achat des barquettes de plantes s'était élevé à 934,81 € TTC en 2022. Le devis produit par le fournisseur ardennais enregistre une forte augmentation liée à la hausse du prix de l'énergie :

- géraniums lierre double ou zonale blanc, rose ou rouge, par barquettes de 6 godets : 4,56 € HT soit 5,02 € TTC.
- pétunias blancs, roses ou rouges, par barquettes de 10 godets : 3,33 € HT soit 3,66 € TTC.

Sur la base des volumes achetés en 2022, le prix estimatif pour 2023 s'élèverait à environ 1 100 € TTC.

16.2 - Débats

Mme Annette MARCHAND demande de rappeler aux habitants que cette opération a pour but de favoriser le fleurissement et l'embellissement de la commune et que les fleurs distribuées par la commune doivent être exposées de façon visible depuis la voir publique.

16.3 - Délibéré

Délibération n° 13/2023

Distribution de barquettes de fleurs à la population pour 2023

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que la distribution gratuite de fleurs à la population concourt à l'embellissement floral de la commune.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reconduire en 2023 la distribution gratuite de barquettes de fleurs aux habitants de la commune.

DÉCIDE de fixer à 1 100 euros TTC l'enveloppe consacrée à l'achat des barquettes de fleurs pour cette opération.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - Droit de voirie et de permis de stationnement sur la voie publique

17.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°37/2022 en date du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance relative au droit de voirie pour une terrasse permanente de restaurant, à 1 € par m² et par mois pour l'année 2022.

Il propose au Conseil de reconduire ce tarif à compter du 9 février 2023.

17.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

17.3 - Délibéré

Délibération n° 14/2023

Droit de voirie et de permis de stationnement sur la voie publique pour 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 1 euro par m² le tarif mensuel relatif au droit de voirie pour l'installation d'une terrasse permanente de restaurant ou de cafetier pour l'année 2023.

DIT que cette redevance est payable annuellement à terme à échoir.

DIT que la présente délibération est applicable à compter du 9 février 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 – Vente de mobilier communal

18.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la rénovation des locaux de la mairie et du changement du mobilier de la salle du Conseil Municipal, la commune souhaite vendre de gré à gré l'ancien mobilier listé ci-après.

Compte-tenu de la vétusté et de l'état de ce matériel il est proposé d'en fixer le prix global à 1 170,00 €, se décomposant de la manière suivante :

Désignation	Quantité	État	Montant unitaire
Tables en bois	21	En l'état	20,00 €
Chaises en tissu beige et gris	24	En l'état	10,00 €
Chaises d'écolier en bois	51	En l'état	10,00 €

En l'absence de délégation donnée au maire au titre de l'article L. 2122-22 10° du CGCT pour décider l'aliénation de tels biens dont la valeur n'excède pas 4 600 €, il appartient au conseil municipal de décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent du domaine privé de la commune et d'en fixer librement le prix.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'approuver la cession des biens mobiliers ci-dessus énumérés.

18.2 – Débats

Mmes Chantal VAN DEN ABEELE et Annette MARCHAND font remarquer que le prix des tables en bois semblent sous estimé. A la suite de cette remarque, le conseil décide de porter ce prix de 20 à 30 euros, ce qui porte le prix global à 1 380,00 €.

Mme Aline HAPLIK propose que de limiter le nombre d'exemplaires vendus à chaque acquéreur afin de pouvoir répondre à toutes les demandes. Cette proposition n'est pas retenue par le Conseil.

M. Romaric DANCRE propose d'organiser une vente aux enchères. Cette suggestion n'est pas retenue en raison des complications administratives qui en résulteraient.

18.3 - Délibéré

Délibération n° 15/2023

Vente de mobilier communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réforme des biens mobiliers listés en annexe.

AUTORISE le maire à procéder à la vente de gré à gré des biens réformés au prix total de 1 380,00 €.

DIT que les biens réformés ne seront pas livrés mais enlevés sur place et vendus en l'état.

DIT que les recettes correspondantes aux produits des ventes seront inscrites au budget communal à l'article 775 (Produits des cessions d'immobilisations) et sortis de l'inventaire communal.

AUTORISE le Maire à accomplir et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

19 – Interventions des adjoints

19-1 - Intervention de Mme Pascale ANSELMO, Adjointe aux affaires sociales

Madame Pascale ANSELMO indique que la composition du conseil d'administration du CCAS devra être modifiée à la suite de l'intégration au sein du Conseil Municipal de Madame Morgane PETIT qui siégeait dans cette instance en qualité de membre extérieur.

Elle commente succinctement les comptes financiers de l'ALSH 2022 qui laissent apparaître un léger déficit.

19-2 - Intervention de Mme Aline HAPLIK, Adjointe aux fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK présente l'opération Gar'ORisk Tour, événement pédagogique et ludique sur le thème de la prévention organisé par le Crédit Agricole du Nord-Est sur la commune de Tournes, du 16 au 19 mars 2023.

Elle indique que le feu d'artifice du 13 juillet ne pourra pas avoir lieu en raison des travaux de construction du complexe sportif et qu'il sera remplacé par une autre animation.

Elle rappelle que les réservations des salles communales doivent être effectuées suffisamment à l'avance par courrier adressé à Madame MIRALEZ.

19-3 - Intervention de M. Philippe CLAUSSE, Adjoint aux finances et à la communication

Monsieur Philippe CLAUSSE informe le conseil des quatre réunions de la commission des finances programmées pour la préparation du budget primitif 2023 de la commune.

Il indique que le magazine de la commune « Tournes Info » est édité et sera distribué en même temps le prochain bulletin communal. Il signale par ailleurs qu'une réédition du plan de ville est prévue au printemps prochain.

19-4 - Intervention de M. Christian LENOBLE, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Monsieur Christian LENOBLE fait le point sur les dossiers en cours :

- état d'avancement des travaux du complexe sportif ;
- problème d'écoulement des eaux pluviales sur la chaussée de la rue de Croix de Warcq, à la hauteur des nouvelles constructions ;
- dégradation de la route communale dite « La Californie »

19-5 - Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur Gérard CARBONNEAUX rend compte de la visite d'inspection au Pôle Scolaire qui a rendu un avis très favorable tant au niveau de situation de celui-ci qu'au niveau de son entretien et de ses équipements pédagogiques.

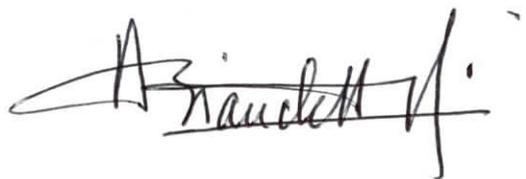
20 – Questions des conseillers

- Ouverture de la maroquinerie de la Sermonne : il est indiqué que les premiers ateliers sont en production..
- Maison médicale pluri professionnelle : l'ouverture au public est prévue en mars.
- Boulangerie : en l'état actuel, la mairie n'a eu connaissance d'aucune proposition de reprise du commerce.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Fait en Mairie de Tournes
Le 9 février 2023

La Secrétaire de séance
Annette MARCHAND



Le Maire,
Gérard CARBONNEAUX

